

# ASSEMBLEE NATIONALE

17 juin 2005

---

CONFIANCE ET MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 2249)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 157

présenté par  
M. Sandrier  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant :**

Compléter le premier alinéa de l'article L. 442-1 du code du travail par les mots :

« et à contrôler l'utilisation des fonds qui leur reviennent de droit ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.